

**ARRETE MODIFICATIF N° 2021-148**

fixant la capacité d'accueil dans les instituts ou écoles du secteur paramédical

**AUTORISATION DE CAPACITE D'ACCUEIL A L'ENTREE EN FORMATION  
de l'Institut de Formation d'Auxiliaires de Puériculture (IFAP)  
rattaché à l'Association ABC PUERICULTURE  
36, avenue des Ternes 75017 Paris****LA PRESIDENTE DU CONSEIL REGIONAL D'ILE-DE-FRANCE**

<b>VU</b>	le code de la santé publique et notamment ses articles L.4383-3 et R.4383-2 ;
<b>VU</b>	l'arrêté du 7 avril 2020 modifié relatif aux modalités d'admission aux formations conduisant aux diplômes d'Etat d'aide-soignant et d'auxiliaire de puériculture ;
<b>VU</b>	l'arrêté du 12 avril 2021 modifié portant diverses modifications relatives aux conditions d'accès aux formations conduisant aux diplômes d'Etat d'aide-soignant et d'auxiliaire de puériculture ;
<b>VU</b>	la délibération du Conseil Régional d'Ile-de-France, n° CP 2020-122 du 4 mars 2020 approuvant le règlement régional modifié des formations paramédicales ;
<b>VU</b>	la délibération du Conseil Régional d'Ile-de-France, n° CP 2020-497 du 18 novembre 2020 approuvant à titre exceptionnel pour les années universitaires 2020-2021 et 2021-2022, la dérogation au règlement d'autorisation des formations paramédicales relative à l'extension de la capacité d'accueil supérieures à 10 places en IFAS et IFAP hors procédure d'appel à projets ;
<b>VU</b>	l'arrêté n° 16-285 du 19 juillet 2016 autorisant le renouvellement de la capacité d'accueil de 36 places ;
<b>VU</b>	l'arrêté n°2021-120 du 2 juillet 2021 portant délégations de signatures du Pôle Transfert, Recherche, Enseignement Supérieur et Orientation en Réseaux (TRESOR) ;
<b>VU</b>	l'instruction favorable par les services régionaux de la demande n° 64594, déposée le 11 février 2021 ;
<b>VU</b>	l'avis du Directeur de l'Agence Régionale de la Santé d'Île-de-France du 26 avril 2021 ;

Considérant que le dossier de demande d'intégration des cursus partiels à la capacité d'accueil autorisée a été déclaré complet ;

**Conseil régional**

## ARRETE

### Article 1

**La capacité totale d'accueil** hors formation par la voie de l'apprentissage et de la validation des acquis de l'expérience (VAE), est fixée à **50 places maximum par an**.

### Article 2

L'enseignement est dispensé en formation initiale par voie scolaire, en formation initiale par la voie de l'apprentissage, en formation continue, au 91 rue du Faubourg Saint-Martin à Paris (75010).

### Article 3

La capacité totale d'accueil est répartie entre 2 sessions annuelles en janvier et octobre en 2021, puis en janvier et septembre dès 2022.

### Article 4

La présente autorisation est valable un an à compter de la date du 23 juillet 2021.

Fait à Saint-Ouen-sur-Seine en 3 exemplaires  
Le 23 juillet 2021

La Présidente du Conseil Régional  
**Madame Valérie Péresse**

Par délégation,

La Directrice des Formations sanitaires et sociales  
**Catherine LADOY**

*C. Ladoy*